

Groupe scolaire Al Andalus

2 - 4, rue Jean Baptiste Clément

93200 SAINT-DENIS

Tél : 09 54 41 54 07

Mail : secretariat@al-andalus.fr

Réservé à l'administration

Date d'inscription :

Classe :

Enseignant(e) :

Nombre d'enfant scolarisé :

PHOTO

IDENTITE DE L'ELEVE:

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance:...../...../.....à.....

Ecole précédente et Classe suivie :

RESPONSABLES LEGAUX:

MÈRE: Nom :Prénom:

Autorité parentale: Oui / Non. Situation familiales¹:..... Profession:

Adresse N°,.....

Code postal:.....Ville:.....N°SS:.....

Téléphone:.....Mail:.....

PÈRE: Nom :Prénom:.....

Autorité parentale: Oui / Non. Situation familiales¹:..... Profession:

Adresse N°,.....

Code postal:.....Ville:.....N°SS:.....

Téléphone:.....Mail:.....

En cas d'absence des parents, personnes à prévenir en cas d'accident et/ou autorisées à prendre l'enfant à la sortie:

NOM..... Prénom..... | NOM..... Prénom.....

Téléphone..... | Téléphone..... **1**

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT L'ENFANT

Déplacement domicile – Ecole: Seul Accompagné

L'ENFANT suit-il un traitement médical précis? OUI NON

Si OUI lequel ?.....

Un suivi particulier de votre enfant a-t-il été mis en place ? OUI NON

Si OUI, avec Orthophoniste Psychomotricien

Psychologue Autre :.....

Assurance de l'enfant, Responsabilité Civile : OUI NON Individuelle Accident : OUI NON

Compagnie d'assurance :..... N° de Police d'assurance.....

En cas d'urgence, j'autorise l'établissement scolaire Al Andalus à faire appel aux Premiers Secours et à transporter mon enfant à l'hôpital le plus proche :

Signature des parents/ responsables légaux

CONTRAT D'ENSEIGNEMENT

Entre le Groupe Scolaire Al Andalus 2 – 4 rue Jean Baptiste Clément 93200 SAINT-DENIS

et : M/Mme/Melle.....

Demeurant :.....

Il a été convenu ce qui suit :

1. INSCRIPTION

ARTICLE 1.1

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet. Pour les pièces à joindre, veuillez consulter la dernière page.

ARTICLE 1.2

Pour les parents divorcés ou séparés une autorisation écrite et signée des deux parents, et s'il y a lieu la copie de décision de justice notifiant les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Le directeur de l'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale.

Toutefois, le droit de visite de celui des parents qui n'exerce pas l'autorité parentale ne peut en aucun cas s'exercer à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

ARTICLE 1.3

Les frais d'inscription et le paiement des frais de scolarité s'effectuent dans leurs totalités par prélèvement automatique, par chèque, ou par espèces.

ARTICLE 1.4

Remboursement :

Dès l'admission, les frais de traitement de dossier, d'inscription, ainsi qu'une partie de la cotisation annuelle ne sont pas remboursables. (Voir contrat financier : Art.3 : conditions financières)

Aucun remboursement des cotisations annuelles n'est effectué dans le cas :

D'une exclusion (voir règlement intérieur), ou d'un départ décidé par les parents sauf en cas de Force majeure : hospitalisation ou maladie de longue durée nécessitant des soins qui ne permettent pas à l'enfant de suivre sa scolarité dans l'établissement.

Les parents devront fournir un justificatif médical.

Dans les cas suivants (justificatifs à l'appui), nous remboursons, au prorata, le reste de l'année scolaire :

- Déménagement (changement de région),
- Perte d'emploi,
- Décès,
- Mutation à l'étranger,
- Départ à notre initiative.

2. SECURITE

ARTICLE 2.1

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours.
La ponctualité est de rigueur également aux heures de sorties.
Aucun enfant ne peut partir sans autorisation écrite de ses parents.

ARTICLE 2.2

Les parents (ou toute personne extérieure) qui accompagnent et viennent chercher leur enfant ne sont pas autorisés à entrer à l'intérieur de l'établissement et doivent attendre à l'extérieur de l'établissement.

ARTICLE 2.3

Les vélos et trottinettes sont strictement interdits à l'intérieur de l'établissement.

3. IMPLICATION DES PARENTS

ARTICLE 3.1 : CHARTE PEDAGOGIQUE

L'inscription à l'établissement implique une adhésion totale des familles au projet éducatif et pédagogique.

Les parents s'engagent :

- A consulter quotidiennement le cahier de liaison et y signer les mots.
- A respecter pleinement les choix des enseignants en matière de thèmes littéraires, sorties...
- A participer à l'encadrement des sorties scolaires avec l'enseignant(e).
- A être présents aux réunions parents organisées par la direction et/ou les enseignants.
- A inscrire leur enfant aux cours de soutien scolaire mis en place par l'équipe éducative en cas de difficulté dans les apprentissages.

4. AUTORISATIONS

ARTICLE 4.1 : SORTIES

J'autorise mon enfant à participer à des sorties d'une demi-journée (bibliothèque, gymnase, jardin...) organisées par l'établissement et à utiliser les transports en commun en cas de besoin.

Pour les sorties d'une journée et plus, un mot vous sera présenté dans le cahier de liaison indiquant le lieu, la date, l'horaire, les modalités....

Une autorisation spéciale sera alors signée.

ARTICLES 4.2 : DROIT À L'IMAGE

Lors des différentes activités et sorties organisées par l'établissement, des photos ou vidéos pourront être réalisées.

Dans le cas où mon enfant apparaîtrait distinctement sur certains de ces supports, j'autorise leur publication en interne (cahier de vie, affichage dans l'école,...)

Oui

Non

J'autorise leur publication à l'extérieur (journal d'école, site internet,...)

Oui

Non

ARTICLE 4.3 : DECHARGE RESPONSABILITE REPAS

Nous tenons à informer les parents, ayant choisi, de fournir à leurs enfants le repas du déjeuner en utilisant des thermos isothermes, que l'école n'est pas responsable de la qualité des repas préparés par les parents. Nous vous remercions donc de signer la décharge de responsabilité.

Nous, soussignés.....

Père, mère, responsable légal de ou des enfant(s)* :

.....

Atteste(nt) que l'établissement n'est pas responsable de la qualité des repas préparés par, nous, les parents, et que la responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire de nos enfants.

*rayer les mentions inutiles

5. REGLEMENT INTERIEUR

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Oui

Non

Fait à Saint-Denis le/...../20....., en double exemplaire.

Pour le participant, (Tuteur légal pour mineur)

Pour l'établissement, le Directeur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

PAGE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Pièces à joindre au dossier d'inscription

- 1 photo d'identité récente
- Photocopie du livret de famille*
- Bulletins scolaires*
- Photocopie du carnet de vaccination *
- Attestation d'assurance 20.../20... à remettre le jour de la rentrée.
- Frais de traitement de dossier*+ Frais d'inscription + Cotisation annuelle
- 2 enveloppes timbrées
- Astreinte (Voir contrat financier)

**Uniquement pour les nouveaux inscrits*

Important : Aucune inscription n'est possible en cas de dossier incomplet

Paiement par Chèque à l'ordre de : ASSOCIATION GENERATION AVENIR

REGLEMENT PAIEMENT : Chèques Virement Prélèvement 10%

N°	Date	Paiement	Montant	Date d'encaissement	Reçu N°	Observation(s)
FTD et F.I						
ASTR						
ASTR						
ASTR						